

PsyEN-EDO : Trop, c'est trop !

Les décrets et arrêtés concernant le régime indemnitaire des PsyEN viennent de faire l'objet d'un arbitrage interministériel. Celui-ci est défavorable aux psychologues du second degré !

En effet, l'indemnité de fonction a été réduite dans des proportions qui font davantage penser à une volonté de discrimination (767,10 euros au lieu des 834 euros prévues !) qu'à des considérations budgétaires ; le décret sur la revalorisation de l'indemnité pour charges administratives (ICA) a subitement disparu du paysage alors que le principe de sa réévaluation avait été actée dans les décrets soumis au comité technique ministériel du 22 mars 2017, et enfin la circulaire qui devrait organiser le mouvement pour les DCIO balaye toutes les garanties que nous avions exigées pour les collègues et dégrade les conditions de mutation des collègues.

Une telle accumulation de coups sur notre spécialité interroge. Comme par hasard, en cette période sensible d'élections professionnelles, tout ce qui avait été obtenu par le SNES-FSU dans les décrets et arrêtés est balayé d'un revers de main au mépris du respect des engagements pris et du dialogue social dont la communication de ce gouvernement déborde pourtant ! Le SNES-FSU a écrit au Ministre de l'Éducation nationale pour demander que les engagements initiaux soient respectés !

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU agissent ensemble pour obtenir un traitement équitable des deux spécialités. Ils appellent les psychologues de l'Éducation nationale à manifester leur mécontentement contre ces décisions totalement iniques, en continuant de signer la pétition sur les indemnités uniques : <http://petitions.snes.edu/index.php?petition=34>

Ainsi que celle sur les engagements qui doivent être tenus <http://petitions.snes.edu/index.php?petition=36>

Sommaire :

Acharnement suspect

Indemnités de fonctions

ICA

Projet de circulaire mouvement des DCIO

Pétition

Indemnités de fonction des Psy EN : le symbole du mépris

Lors des discussions avec le MEN sur les indemnités de fonction des PsyEN, le SNES-FSU et le SNUipp-FSU avaient déjà réclamé « des indemnités uniques pour le corps unique » ! **Notre action avait permis une rédaction du décret indemnitaire prévoyant une seule indemnité pour les deux spécialités.**

Mais l'arrêté d'application fixait pourtant deux taux différents : 2044 euros annuels pour le 1^{er} degré (indemnité de fonction des PE spécialisés de 834 euros + indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves réévaluée de 1200 euros) et pour le second degré, 834 euros comme base de départ vers une harmonisation dont nous attendions un calendrier de mise en place. Notre organisation s'était prononcée contre cette vision restrictive lors du Comité Technique Ministériel du 22 mars 2017.

Nous venons d'apprendre que notre spécialité ferait encore une fois les frais d'un arbitrage interministériel dont nous ne pouvons croire qu'il résulte de considérations budgétaires

Injustice flagrante face aux obligations de service plus lourdes pour notre spécialité et qui traduit une volonté de la pénaliser. En tant que psychologues, nous ne pouvons en effet ignorer la portée symbolique des décisions prises !

Cette décision mesquine aura pour conséquence de détourner de la spécialité EDO un nombre non négligeable de candidats ainsi qu'un certain nombre de psychologues en poste ! De plus, elle ne peut que développer une forte amertume chez les personnels devant le refus de reconnaissance dont elle témoigne.

Contrairement à ce qu'ont diffusé certaines organisations, le problème n'était pas que gestionnaire mais bien un blocage sur le fond !

Le SNES-FSU a donc décidé d'adresser une lettre ouverte au Ministre et de demander une audience rapide sur tout le dossier indemnitaire des PsyEN et des DCIO.



Le MEN a perdu le décret sur l'ICA !

Alors que le décret concernant l'ICA prévoyant la revalorisation indemnité pour charges administratives des DCIO la revalorisait selon les 3 tranches suivantes :

- un taux annuel de 2 000€ pour les CIO comprenant un effectif de psychologues inférieur à 7 ;
- un taux annuel de 2 500€ pour les CIO comprenant entre 7 et 15 psychologues ;
- un taux annuel de 3 000€ pour les CIO comprenant plus de 15 psychologues.

Il semble que cette revalorisation ne soit plus à l'ordre du jour.

Le maintien de la NBI n'est même pas assuré puisqu'il paraît que le MEN prépare une circulaire sur ce sujet !

Projet de circulaire sur la nomination et le mouvement des DCIO : inacceptable !

Les organisations syndicales ont reçu en fin de semaine dernière le projet de circulaire organisant les modalités de nomination des nouveaux directeurs et directrices de CIO.

C'est peu de dire qu'elle est inacceptable :

- Elle ne fait en effet aucune différence entre le mouvement des DCIO en poste et des candidats directeurs qui seraient simplement limités au choix de CIO plus petits !
- Elle obligerait les Directeurs en poste, pourtant évalués par leur IEN IO et par le Recteur à faire de nouveau une lettre de motivation et à subir une procédure de sélection dans l'académie d'origine et d'accueil !
- Elle laisserait le champ libre à l'inspection générale dans l'organisation du mouvement sur la base de critères qui ne respectent même pas le référentiel de connaissances et de compétences des Directeurs de CIO et la circulaire de missions !

Une réunion avec l'ensemble des syndicats est prévue le 19 Octobre. Le SNES-FSU y portera d'autres propositions basées sur le maintien d'un mouvement en deux temps, l'adoption de critères transparents et correspondants au référentiel des DCIO pour la désignation des nouveaux directeurs et au respect des instances paritaires.



<https://www.facebook.com/psyenfca/>

Collectif national PsyEN et DCIO
du SNES-FSU

rio@snec.edu
psy-en@snec.edu



www.snes.edu

L'État doit tenir ses engagements !

Le changement de corps des psychologues de l'Éducation Nationale a annulé les anciens textes définissant le régime indemnitaire des ex-CO-Psy et des ex-Psychologues des écoles.

A ce jour, malgré les interventions régulières du SNES-FSU et du SNUipp-FSU, tous les textes concernant le régime indemnitaire des PsyEN sont bloqués dans les circuits de signatures (indemnité de fonction, de tutorat, indemnité pour charges administratives des DCIO (ICA) ainsi que l'actualisation du texte de 2015 sur les indemnités REP).

Le MEN s'était engagé à ne pas suspendre les versements des indemnités jusque-là perçues par les CO-Psy et les psychologues des écoles en septembre, en attendant une régularisation en octobre mais les signatures se font attendre et des anomalies apparaissent sur les rémunérations de septembre.

Nous soussignés réclamons **que le versement de toutes les indemnités dues aux PsyEN soit effectif sur le traitement du mois d'octobre avec rattrapage des sommes dues. Par ailleurs, nous continuons d'exiger l'alignement des indemnités de fonction des PsyEN- EDO sur celles des PsyEN- EDA.**

Pétition à signer en ligne, <http://petitions.snes.edu/index.php?petition=36> ou à imprimer ou à télécharger sur le site du SNES-FSU et **A retourner par mail à cio@snes.edu**

Ou par voie postale au SNES 46 avenue d'Ivry Paris 75013 ou au SNUipp 128 boulevard Blanqui 75013 Paris

Nom Prénom	CIO ou École et ville	Académie	Signature